

VOLS DE MARCHANDISES

Réduction de la taxe sur le carburant aviation

À compter du 1^{er} juillet 2009, la taxe sur le carburant aviation (combustible pour avions à réaction et essence pour aéronefs) pour les vols de marchandises passera de 3,2 cents du litre à 1,5 cents du litre. Pour être admissible au taux réduit, un vol doit comprendre le transport de marchandise dans un aéronef commercial configuré uniquement à cette fin.

La taxe sur le carburant aviation acheté pour les vols de passagers et les vols privés demeure à
3,2
cents
du
litre.

Les fournisseurs de carburant devront conserver la documentation requise qui indique que le vol est un vol de marchandise admissible afin de justifier le taux réduit. Ces renseignements doivent comprendre le nom de l'acheteur, le numéro du vol, le modèle d'aéronef, le volume de litres vendus et la date de vente.

Vols internationaux de marchandises

À compter du 1^{er} juillet 2009, l'exemption de taxe sur le carburant aviation pour les vols internationaux de marchandises sera élargie de façon à inclure les vols directs et indirects à destination ou en provenance des États-Unis. Cette exemption sera assurée au moyen d'un système de remboursement.

Pour être admissible à un remboursement, le vol international de marchandise doit se rapporter au transport de marchandises dans un aéronef commercial configuré strictement à cette fin, et doit :

- avoir son origine au Manitoba (ou d'un autre point d'origine au Canada avec un arrêt au Manitoba), et avoir une destination finale à l'étranger, et doit comprendre le chargement de marchandises international à bord de l'aéronef au Manitoba; ou
- avoir son origine à l'extérieur du Canada, être à destination du Manitoba ou s'y arrêter, et comprendre le chargement ou déchargement de marchandises international au Manitoba.

Pour obtenir le remboursement, il faut remplir une Demande de remboursement – Vols internationaux de marchandises et la soumettre, accompagnée des pièces justificatives décrites sur le formulaire.

Pour de plus amples renseignements sur la Demande de remboursement – Vols internationaux de marchandises, et pour en obtenir des copies, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba

Division des taxes

401, avenue York, bureau 101

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204 945-5603

Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

Télécopieur : 204 948-2087

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba

Division des taxes

340, 9^e Rue, bureau 314

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Télécopieur : 204 726-6763